



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 61278

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur le développement du tri sélectif dans notre pays. En effet, ce développement semble assez contrasté selon les années et les régions. Il lui demande de bien vouloir lui préciser tout d'abord, pour les dix dernières années, le nombre de communes ayant mis en place, sous différentes formes (à domicile ou par container réceptacle), un tri sélectif dans la collecte de leurs ordures ménagères à travers tout le pays ; ensuite, les actions qu'il compte mettre en oeuvre pour en développer encore le nombre d'ici 2007.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au développement du tri sélectif en France. Au 31 décembre 2004, les deux sociétés Eco-Emballages et Adelphi, agréées au titre du décret du 1er avril 1992 relatif aux déchets d'emballages ménagers, avaient passé un contrat pour développer le tri sélectif avec des structures intercommunales regroupant 35 031 communes, et représentant près de 59 millions d'habitants. Parmi ces 59 millions d'habitants, environ 57,5 millions étaient effectivement desservis par la collecte sélective d'au moins trois matériaux. Celle-ci peut se faire soit entièrement en porte à porte, soit avec des points d'apport volontaire, soit en combinant ces deux solutions. Ces chiffres sont en augmentation continue depuis la création du dispositif de soutien au tri sélectif. Voici leur évolution depuis dix ans :

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nombre de communes sous contrat multimatériaux	2 766	4 223	7 088	9 688	14 257	20 236	25 767	28 058	32 823	33 951	35 021
Population desservie, en millions d'habitants	2,8	4,9	9	12	19,1	26,2	37	43,6	51,1	56	57,5

Comme ces chiffres en témoignent, les dispositifs de soutien au tri sélectif couvrent maintenant presque toutes les collectivités locales de France. La priorité n'est donc plus à l'extension de ce réseau, même si un dernier effort reste nécessaire, mais bien à la pérennisation du dispositif dans son ensemble, à l'amélioration de ses performances et à davantage de transparence. L'agrément d'Eco-Emballage et d'Adelphi a été renouvelé le 30 décembre 2004. Le cahier des charges annexé à cet agrément prend en compte ces priorités. Une plus grande transparence est introduite dans les conditions de reprise des matériaux triés et une aide spécifique est prévue pour les collectivités qui souhaitent optimiser leur dispositif de collecte sélective.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61278

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3127

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10552